

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Layton.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
40 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 47 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h 1 soir.	1 » 00 » soir.	2 » 42 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h 27 »	5 » 45 » »	7 » 40 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 » »	3 » 1 soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 21 Janvier

L'élection de la commission des 33 constitue un fait d'une gravité exceptionnelle et qui peut avoir, dans un délai très prochain, des conséquences graves. Sur 33 membres, pour la première fois peut-être, depuis de longues années, on a vu élire 32 membres dont 20 sont hostiles au projet du gouvernement. Les 12 autres ne sont favorables qu'avec des réserves. Un seul en est partisan. Presque tous les membres de la Chambre ont pris part à la réunion des bureaux. En effet, si l'on additionne le nombre des votants dans les onze bureaux, on trouve qu'il y a eu 448 députés présents. Or, la Chambre qui compte légalement 577 membres, est actuellement réduite à 533 membres par suite de la vacance de 23 sièges. Il n'y avait donc hier que 86 membres qui ne s'étaient pas rendus à la convocation des bureaux.

Cinq commissaires appartiennent à l'extrême gauche, 10 appartiennent à la gauche radicale, les autres appartiennent à l'ancienne gauche, deux au centre gauche.

Pour marquer le véritable caractère de la commission ainsi constituée, il ne suffit pas de dire qu'elle est à l'unanimité moins une voix, hostile au projet du gouvernement. Les motifs de cette hostilité varient d'un membre à l'autre. Il importe, en effet, de remarquer que la discussion a porté sur un nombre de points assez grand. Sion ne s'en tient qu'aux grandes lignes, on peut dire que le principal effort du débat s'est produit d'abord sur la question de savoir si la révision serait pure et simple ou limitée à l'avance et ensuite sur la question de savoir si l'on inscrirait le principe du scrutin de liste dans la Constitution.

Les adversaires du projet du gouvernement dans la Commission sont de deux ordres : Les uns sans se prononcer sur les détails du projet sont d'avis que le Congrès a la plénitude des pouvoirs et que dès lors on ne saurait faire limiter d'avance son ordre du jour par les deux Chambres. Ils sont donc d'avis de voter la révision pure et simple. Les autres acceptent la révision limitée d'avance; mais se prononcent contre l'inscription du scrutin de liste dans la Constitution.

Toutefois il y a un fait important à noter, c'est que les partisans de la révision pure et simple par opposition à la révision limitée forment la majorité de la commission. Ils sont au nombre de 19 sur 33.

En outre, certains députés, tout en admettant qu'il peut y avoir, en fait, utilité à indiquer d'avance les points sur lesquels on voudra faire porter la révision sont d'avis, qu'en droit, le Congrès a un pouvoir souverain et que seul il a qualité pour se donner

un ordre du jour. De même il y a dans la Commission, des partisans du scrutin de liste et des partisans du scrutin d'arrondissement, mais tous, à l'exception d'un ou deux, sont résolus à ne pas inscrire dans la Constitution le principe qui doit régir le mode d'élection des députés. On peut donc dire que sur les deux points principaux de son projet, le gouvernement rencontre contre lui une majorité très forte.

Que va faire la Commission? Voilà la question qu'on se pose avec une certaine curiosité dans le monde parlementaire, là où l'on fait passer l'intérêt public avant les susceptibilités d'amour-propre ou les rancunes particulières.

SENAT

Séance du 19 janvier.

Le Sénat décide qu'il se réunira mardi à deux heures, dans ses bureaux pour nommer la commission des finances, la commission de comptabilité et la commission chargée d'examiner le traité de commerce avec l'Italie.

Sur la demande de M. le baron Le Guay, appuyée par M. Testelin, le Sénat décide aussi que cette dernière commission sera composée de dix-huit membres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 Janvier.

M. le président donne lecture de la lettre par laquelle M. le président donne avis de la constitution du bureau de cette assemblée.

M. le ministre des arts dépose un projet de loi relatif à la démolition des ruines des Tuileries et un projet de loi relatif à l'agrandissement de l'école des beaux-arts.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de deux secrétaires.

MM. de la Biliais et Benazet sont élus par 250 et 233 voix sur 285 votants.

La Chambre décide que les contre-projets et propositions relatives à la révision de la Constitution seront renvoyés à la commission qui va être nommée.

M. Cunéo d'Ornano dit que le traité de commerce avec l'Angleterre expire le 8 février, c'est-à-dire dans 20 jours. Le commerce est impatient de savoir sous quel régime il est appelé à vivre, et le gouvernement devrait se préoccuper de cette question qui est au moins aussi urgente que celle de la révision de la Constitution.

M. le président dit que le gouvernement et la commission tiendront compte de cette observation.

COMMISSION DE RÉVISION.

Voici les noms des 33 commissaires :

1^{er} bureau. MM. Boysset 31, Viette 23, Barodet 27. Tous trois hostiles au projet.

2^e bureau. MM. Achard 30, Roger 25, Dautresme 23. Tous trois hostiles.

3^e bureau. MM. Ballue 22, Pelletan 20, Remoiville 20. Tous trois hostiles.

4^e bureau. MM. Dréo 24, Graux 19, Marcelin Pellet 16. M. Pellet est seul favorable au projet.

5^e bureau. MM. Berlet 28, Langlois 29, Choiseul 27. Tous trois contre le scrutin de liste.

6^e bureau. MM. Bernard 27, Feau 22, Georges Périn 21. Tous trois hostiles au projet.

7^e bureau. MM. Noirot 24, Renault-Morlière 28, Frébault 24. Tous trois hostiles.

8^e bureau. MM. Bernard-Lavergne 29, Clémenceau 23, Chevandier 23. Tous trois hostiles.

9^e bureau. MM. Lockroy, Barbedette, Maigne. Tous trois hostiles.

10^e bureau. MM. Julien 28, Margaine 28, Rodier 20. Tous trois hostiles.

Enfin, 11^e bureau. MM. Marcère, Ribot, Andrieux. Tous trois hostiles.

Revue des Journaux

La gravité du conflit qui était sur le point d'éclater, dit la *Liberté*, a fait, à la fois, réfléchir le Gouvernement et la Chambre. Il paraît certain que M. Gambetta n'entend pas pousser les choses à l'extrême, comme le faisaient craindre les menaces imprudentes des journaux qui passent pour ses organes. D'autre part, dans les rangs de la majorité, on cherche sincèrement les moyens honorables d'éviter une crise dont les conséquences et la portée pourraient être très-dangereuses.

En un mot, des deux côtés on est arrivé déjà à cet état psychologique où la réflexion succède à la passion, et où, si l'on y met un peu de bonne volonté, une entente devient possible.

Il ne reste maintenant plus qu'un point à éclaircir, pour que tout s'arrange convenablement. Il faut que le gouvernement renonce à poser, ni devant la commission parlementaire ni devant la Chambre, la question de cabinet et qu'il ne tente pas d'enlever un vote favorable sous la menace d'une crise.

A ce prix, il peut espérer le succès de ses idées; autrement il le compromettra de plus en plus et se compromettra lui-même.

Ce n'est pas le scrutin de liste que la majorité repousse; il est, au contraire, manifeste qu'elle est acquise en principe à cette réforme; mais ce qui l'irrite, c'est la façon dont on a paru vouloir la lui imposer. Elle se révolte à la pensée de paraître obéir passivement à la volonté souveraine d'un maître.

La forme honorable pour tous, la solution la plus rationnelle, c'est de reconnaître de part et d'autre que la décision des points en litige n'appartient pas plus au Gouvernement qu'à la Chambre. Elle appartient au Congrès et à lui seul.

Il ne s'agit pas, en effet, de décréter dès à présent le scrutin de liste, mais seulement de savoir si le Congrès devra s'occuper ou non de l'étude de cette question spéciale, pour la trancher dans le sens qu'il jugera le meilleur.

Le ministère n'a évidemment pas le droit de lier d'avance le pouvoir constituant, en déclarant dès aujourd'hui que si le scrutin de liste n'est pas voté, il donnera sa démission. Il n'a pas davantage le droit de poser la question de cabinet devant la Chambre, puisque celle-ci elle-même ne peut voter ni sur le principe, ni sur l'application du projet de révision constitutionnelle, ni préjuger ce que fera le Congrès.

— La *République française* compte sur le bons sens de la Chambre pour ne pas laisser fermenter et aigrir la crise constitutionnelle. La commission comprendra qu'elle doit proposer une solution franche et aboutissant à un résultat pratique, dépasser le but est quelquefois esquiver la question.

— Le *Journal des Débats* dit qu'on peut être opposé au principe de révision; mais on doit reconnaître que la première condition, pour un ministère, est de savoir ce qu'il veut et, une fois son parti, arrêté d'agir avec résolution.

— Le *Soleil* dit que si la commission des 33 comprend et remplit son rôle, elle devra conclure, dans son rapport, uniquement pour ou contre la révision totale ou partielle. Le reste est la mission exclusive du Congrès.

La note turque

Le *Daily Telegraph* vient de publier le texte de la note adressée par la Porte aux gouvernements anglais et français, en réponse à la dépêche identique remise récemment au khédive par les consuls généraux des deux gouvernements. Ce document est ainsi conçu :

Votre Excellence sait que les consuls généraux d'Angleterre et de France ont fait récemment des communications identiques à son altesse le khédive, conformément aux instructions de leurs gouvernements respectifs.

En présence du firman impérial, que la Porte a promulgué relativement à cette province et les communications de la récente mission du gouvernement ottoman auprès du khédive, la démarche des deux consuls généraux montre que les assurances réitérées du gouvernement impérial n'ont pas été appréciées. Pour cette raison, nous ne saurions cacher la pénible impression que nous en avons ressentie et nous nous croyons obligés de soumettre quelques objections à ce sujet aux sentiments de justice et d'équité du gouvernement britannique.

Sauvegarder constamment les immunités accordées à l'Egypte et assurer, par ce moyen, l'ordre et la prospérité de cette province, voilà le désir sincère et l'intérêt du gouvernement impérial, dont les efforts ont toujours tendu vers ce but. Nous croyons qu'il serait impossible de produire la moindre preuve matérielle ou morale du contraire, ou le fait le plus insignifiant des affaires intérieures de l'Egypte, qui pût donner lieu à des communications de cette nature venant de l'étranger.

Conséquemment, rien ne justifie la démarche collective qui vient d'être faite auprès de S. A. Tewfik-pacha, d'autant plus que l'Egypte forme une partie intégrante des possessions de S. M. le sultan, que le pouvoir a été conféré au khédive en vue du maintien de la sécurité et de l'ordre publics, et en vue de la bonne administration du pays; qu'enfin, le soin de fortifier l'autorité du khédive dans ce but, est essentiellement du domaine des droits et des prérogatives de la Sublime-Porte.

Au moment où une pareille démarche a semblé nécessaire, nous devons naturellement trouver que l'avis de la puissance suzeraine à ce sujet aurait dû être demandé avant tout, et que c'est par cette voie seulement que les déclarations auraient dû être faites et les assurances données.

En conséquence, nous nous croyons en droit de considérer comme peu juste la démarche directe faite auprès du khédive, et la Sublime Porte se voit obligée de s'enquérir des motifs qui ont induit le gouvernement britannique à se joindre au gouvernement français dans une mesure qu'elle considère comme une infraction à ses droits de suzeraineté sur l'Egypte.

Les observations ci-dessus ont également été transmises à l'ambassade impériale de Paris.

Je prie votre Excellence de parler dans le sens qui précède à son Exc. le ministre des affaires étrangères, avec tels développements que vous jugerez convenables, et de démontrer à son Excellence l'impérieuse nécessité où nous sommes de réclamer des éclaircissements et des assurances capables de sortir le gouvernement impérial de la situation difficile dans laquelle il se trouve, par suite de ce qui s'est récemment passé au Caire.

Une dépêche de Constantinople, reçue par l'Agence Havas, annonce que la Porte aurait reçu des cabinets austro-hongrois, italien et russe, des réponses satisfaisantes à sa protes-

ation contre les agissements de l'Angleterre et de la France.

Nous ne savons ce qu'il peut y avoir là de réel, mais nous constatons que la presse ottomane montre une très grande assurance.

La politique austro-allemande vis-à-vis de la Turquie est suffisamment connue, dit la *France*. Elle consiste à laisser au sultan l'espoir d'affermir son pouvoir hors d'Europe en échange d'un renoncement complet de sa part à toute revendication sur les territoires émancipés par le traité de Berlin, ou cédés, comme la Bosnie et l'Herzégovine, à l'Autriche-Hongrie.

La connaissance de ce fait doit inspirer à notre gouvernement une prudence que les difficultés d'une intervention en Egypte et les divisions signalées au sein du cabinet de Saint-James suffiraient à justifier.

Informations

— Le gouvernement est absolument résolu à se retirer si la Chambre refuse l'ensemble des dispositions du projet qu'il présente.

— M. Bocher déclare, dans les couloirs du Sénat, que loin de demander la révision intégrale, il réclamera le maintien absolu de la Constitution de 1875.

— Relativement à la note de la Porte du 13 janvier, concernant l'Egypte, la Porte a reçu de Rome, de Vienne et de Saint-Petersbourg des réponses considérées à Constantinople comme satisfaisantes, mais M. de Bismarck n'a pas encore répondu.

— Un télégramme de Tunis, en date du 19 janvier, dit que M. Roustan a affirmé être étranger à l'emprisonnement de Taie-Bey. Les consuls étrangers ont informé leurs gouvernements.

Les membres du conseil sont convoqués pour décider sur le sort de Taie-Bey.

— Le bruit court qu'une question sera adressée au gouvernement par un membre de l'extrême gauche au sujet de l'arrestation de Taie-Bey.

— Le *Journal de Saint-Petersbourg* publie un article violent contre l'impunité du gouvernement français accordée à l'*Intransigeant*, à propos de la publication de l'appel de Vera Zassoulich et de Pierre Lavroff en faveur des « victimes de la tyrannie moscovite. »

LA COMPAGNIE MARITIME DU PACIFIQUE

Nous avons, dans un précédent article, fait connaître les origines de la Compagnie Maritime du Pacifique; nous avons démontré que la nouvelle entreprise, due à l'initiative de M. Emile Bossière, armateur au Havre, était appelée à donner satisfaction à des besoins réels que l'on avait été obligé de laisser trop longtemps en souffrance, par suite des entraves de toute sorte apportées par nos lois et règlements à la navigation française. Inutile de revenir aujourd'hui sur ce point.

La Société est formée au capital de 11 millions de francs, divisé en 22,000 actions de 500 francs. Sur ces 22,000 actions, toutes entièrement libérées, 18,400 ont été attribuées à M. Emile Bossière et aux autres fondateurs, en paiement de leurs apports. Ces apports consistent en 5 steamers : *Tafna, Laurium, Atlantique, Océanique, Pacifique*, représentant 6,900 chevaux-vapeur effectif, et 10,914 tonneaux de jauge brute, et 2 voiliers, *Jacques-Cœur* et *France*, jaugeant près de 1,000 tonneaux. Les cinq vapeurs sont tous de première cote au registre *Lloyd*, ayant en moyenne une année de date; les voyages qu'ils ont déjà exécutés ont permis d'apprécier leur vitesse, leur bonne allure, en un mot toutes leurs qualités nautiques, grâce auxquelles ils ne redoutent aucune concurrence.

Au matériel flottant, il faut encore ajouter, en fait d'apports, les frets acquis, ceux en cours, les bénéfices à retirer des marchés et des relations de fret déjà établies, bref, toute une organisation fonctionnant depuis longtemps déjà et fonctionnant bien. N'oublions pas que M. Emile Bossière, qui est armateur au Havre et chef d'une maison dont la réputation n'est plus à faire, demeure à la tête de l'entreprise en qualité d'administrateur-délégué.

L'évaluation des apports ne nous paraît donc nullement exagérée. Les 3,600 actions restant disponibles, après prélèvement des 18,400 attribuées à M. Emile Bossière, ont été immédiatement souscrites et libérées en espèces; la Compagnie Maritime du Pacifique se trouve en possession d'un fonds de 1,800,000 francs susceptible d'être consacré à l'accroissement et à l'amélioration du matériel.

C'est 12,000 de ces titres que la Banque nationale a pu se procurer et offre aujourd'hui à sa clientèle au prix de 550 fr. l'une; ce prix est des plus modérés, surtout si l'on tient compte de l'importance probable, nous allions dire certaine, des bénéfices à réaliser.

Le produit d'une pareille entreprise est difficile à évaluer avec une précision absolue; mais ce que l'on peut prévoir sans crainte de se tromper, c'est qu'il y aura des bénéfices considérables.

Le fret ne fera pas défaut : les premiers voyages accomplis par les steamers de M. Bossière l'ont amplement démontré, et le service des voyageurs promet d'être un élément de recettes des plus lucratifs. Il convient, en outre, de ne point perdre de vue les dispositions de la loi du 30 janvier dernier sur la marine marchande, laquelle accorde une prime de navigation de 1 fr. 50 par tonneau de jauge nette et par 1,000 parcours à tous les navires de construction française, et une prime de 0.75 centimes à tous les navires francisés seulement après la promulgation.

C'est là un avantage que n'ont pas les sociétés étrangères; d'un autre côté, pour la Compagnie Maritime du Pacifique, qui en bénéficie, les conditions de navigation, les garanties de sécurité sont les mêmes que pour les sociétés allemandes et anglaises; on est donc fondé à espérer pour la première des résultats au moins aussi brillants que pour celles-ci.

Or, la *Pacific Steam Navigation Company*, de Liverpool, a distribué, pour l'exercice 1880, près de 7 0/0 à ses actionnaires; la Compagnie *Kosmos*, de Hambourg, a donné pour 1879, un dividende de 11 0/0; pour 1880, un dividende de 9 0/0. Pour l'exercice 1881, à la Bourse de Hambourg, le dividende de la même Compagnie est évalué à 14 0/0! Et l'on sait que les lignes étrangères, notamment la ligne allemande, laissent beaucoup à désirer sous le rapport de l'installation. La Compagnie française du Pacifique a la partie belle, d'autant plus belle qu'elle n'a pas de concurrence sous pavillon français.

Dans ces conditions, la Banque nationale n'a évidemment qu'à se féliciter de pouvoir offrir à sa clientèle, presque au pair, un certain nombre de titres de la Compagnie Maritime du Pacifique. C'est là un placement qui nous paraît comporter, dans un temps déterminé, une plus-value importante, et avec lequel, en tout cas, on doit être assuré d'un revenu largement rémunérateur.

Une société financière, l'*Union syndicale des banquiers*, 8, rue de Menars, qui avait des succursales à Paris, à Amsterdam, à Lille, rue Esquemoise, à Angers, rue David, vient d'être mise en faillite. Le *Temps* dit qu'elle avait pour directeur un sieur Gautier, qui a eu, assure-t-on, des démêlés avec la justice alors qu'il dirigeait la Société des usines à gaz réunies. Gautier n'a pas été plus heureux dans sa nouvelle entreprise que dans les autres. Une banque établie sur la place du Théâtre-Français, qui était rattachée à l'*Union syndicale*, ainsi que d'autres affaires du même genre, se trouvent entraînés dans la faillite. Les scellés ont été apposés hier sur la caisse, la correspondance et les livres de la maison de la rue Menars. On parle d'un déficit de deux millions. M. Gautier, dit-on, a mis la frontière belge entre ses créanciers et loi. Avis aux naïfs!...

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Mairie de Cahors.

Ecoles communales de garçons et de filles.

Le Maire de la ville de Cahors a l'honneur de prévenir ses administrés que, le 1^{er} février prochain, aura lieu l'ouverture d'une école communale de garçons, rue du Château du Roi, n° 1, et d'une école communale de filles, dans l'ancien Palais de Justice, place de Petites-Bougeries.

Les parents qui désireront que ces écoles soient fréquentées par leurs enfants, devront les faire inscrire avant le 1^{er} février prochain.

Les inscriptions seront reçues tous les jours, les dimanches exceptés :

Pour les garçons, dans les bureaux de la mairie, de deux à quatre heures du soir;

Pour les filles, dans le bâtiment de l'Ecole, aux mêmes heures.

A la mairie de Cahors, le 18 janvier 1882.

Le Maire,
P.-F. SIRECH.

M. le Recteur a terminé l'inspection du lycée par une revue passée aux élèves de cet établissement. Accompagné de M. l'inspecteur d'Académie, de M. Sirech, maire de la ville, et de l'administration du Lycée, il a parcouru les rangs et témoigné à diverses reprises sa satisfaction sur la tenue des élèves, comme il l'avait fait, la veille, sur la manière dont les divers cours étaient enseignés.

Au moment du départ, M. le Recteur a gracieusement octroyé aux lycéens un jour de congé qui a été accueilli sans peine, comme on pense bien.

Par décision de Monseigneur, ont été nommés :

Curé d'Ournes, M. Beulagnet, curé de Teys-

sieu, en remplacement de M. Labarthe, démissionnaire; curé de Teyssieu, M. Logan, curé de Cozac; curé de Cozac, M. Delfoor, curé de St-Laurent (Limogne); curé de St-Laurent, M. Vernel; curé de Lohmie, M. Lachaux; chapelain de la maison du Refuge, à Cahors, M. Boulade, curé de Ferrières.

Par arrêté préfectoral les électeurs commerçants de l'arrondissement de Cahors, se réuniront le dimanche, 29 janvier courant, à 2 heures du soir, dans la salle du Tribunal de commerce de cette ville, pour procéder à l'élection d'un juge suppléant, en remplacement de M. Cangardel (Augustin), décédé.

Le sieur Jouffrau Jacques, boulanger à Cahors, a été condamné à l'audience correctionnelle d'hier, à 80 francs d'amende et aux frais, pour tromperie sur la quantité de la chose vendue.

Il avait déjà subi une autre condamnation, le 12 octobre 1878, pour le même fait.

Nous apprenons la mort de M. Alanche, curé de Sènaillac du Causse.

Le projet sur le recrutement, dont le ministre de la guerre a annoncé le dépôt prochain, institue, à ce que l'on assure, le service absolument obligatoire pour tous.

La seule exception admise serait celle des soutiens des familles, dont la proportion, serait fixée chaque année par le ministre de la guerre et dont la désignation sera faite par les conseils municipaux, aux prorata du nombre attribué à chaque commune.

Les séminaristes et les instituteurs seraient astreints uniformément au service comme les jeunes gens voués aux carrières libérales.

La cour de cassation vient de rendre un arrêt qui intéresse particulièrement les administrations rurales.

Il résulte de cet arrêt que, lorsqu'un chemin public devient impraticable, celui qui passe dans le champ riverain n'est pas tenu de payer le dommage causé par son passage, car il se trouve converti par le cas de force majeure prévu par l'article 41 du code rural de 1881.

Le propriétaire du champ n'a d'action que contre la commune, qui doit rendre le chemin praticable.

Le mouvement annoncé parmi les percepteurs de finances, va paraître prochainement au *Journal Officiel*.

Ce mouvement porte, dit-on, sur 100 à 150 de ces fonctionnaires.

LES ENVELOPPES TIMBRÉES

Heureuse innovation ! Le gouvernement vient de déposer un projet de loi ayant pour but de décider la création d'enveloppes de lettres timbrées à l'avance.

La création d'enveloppes timbrées remonte, en Allemagne, à plus de trente ans; l'institution a pris un immense développement en Angleterre; elle existe en Belgique, en Suisse, en Autriche-Hongrie et dans la plupart des pays de l'Union postale universelle.

Le gouvernement devait se préoccuper, dans ces conditions, de doter également le public français d'un système dont l'utilité est réelle, avec des bandes ou enveloppes timbrées, les objets de correspondance ne seront plus taxés, comme cela arrive fréquemment pour cause de disparition accidentelle d'un timbre mobile mal appliqué. D'un autre côté, l'emploi frauduleux de timbres-poste ayant déjà servi deviendra de plus en plus rare.

Les enveloppes et bandes timbrées seront mises à la disposition du public, contre remboursement des frais d'achat ou de fabrication, ainsi que des frais d'impression des figurines représentant la taxe légale.

TAXE DU PAIN

Le Maire de la commune d'Albi, vu le prix du blé froment, de 33 fr. 27 l'hectolitre, fixe le prix du pain ainsi qu'il suit :

Le kilogramme de pain bis ou de ménage à 0 fr. 32 c.

Le kilogramme de pain blanc (taxe officieuse) à 0 fr. 38 c.

Nous lisons dans le *Journal de Lot-et-Garonne* :

Mercredi soir, vers 5 heures, 17 ouvriers piémontais faisant partie de ceux employés sur la ligne en construction du chemin de fer de Brive à Montauban, et dont nous avons raconté, d'après le *Journal du Lot*, la rixe avec les ouvriers français, se sont présentés à la mairie, demandant l'hospitalité pour la nuit.

Quelques-uns de ces individus portaient la trace des blessures qu'ils avaient reçues dans la lutte.

D'après leurs dires, ce seraient les français qui les auraient provoqués.

Nous lisons dans le *Journal de Lot-et-Garonne* :

La ville d'agen a failli être, jeudi matin, le théâtre d'une terrible catastrophe.

Vers huit heures et demie, à l'usine à gaz, dans les bâtiments où sont établis les fourneaux et au dessous du barillet, énorme boîte cylindrique renfermant du goudron, un incendie s'est déclaré. Le feu, communiqué au barillet par un tuyau, provoqua son explosion et des laves de goudron enflammé s'en échappèrent et formèrent sur le sol des rigoles incandescentes.

Il devenait dès lors impossible de s'approcher du foyer de l'incendie sans courir les risques d'être brûlé ou asphyxié. Les chauffeurs ont été exposés à de grands dangers, surtout le chef chauffeur qui se trouvait au-dessus du fourneau au moment de l'explosion.

Le directeur de l'Usine dès le début de l'incendie avait ordonné de fermer les robinets afin de garantir les cuves. Par cette présence d'esprit tout danger pour la ville était ainsi conjuré.

Ses soins se sont ensuite portés, aidé du personnel de l'usine et de la pompe de l'établissement à concentrer l'incendie dans son principal foyer.

Bientôt après arrivaient sur les lieux du sinistre la pompe de la gare, celle de la ville et à 10 heures on était maître du feu.

On ne peut songer qu'en frémissant aux terribles malheurs qui auraient pu survenir si le feu s'était communiqué aux cuves qui renfermaient 2,000 mètres cubes environ de gaz.

DANS UN PRÉCIPICE. — Dans la journée de mardi, M. Vacquier, juge d'instruction au tribunal d'Albi, M. Artus, substitut, et M. le docteur Caussé, accompagnés de M. le juge de paix de Valence et de M. Charles Viguier, commissaire-greffier, se rendaient en voiture dans la commune d'Assac, pour procéder à une information sur un crime d'infanticide. Arrivés à quatre kilomètres environ au-delà de Valence, au lieu appelé le Remblai, la voiture ayant à gravir une forte rampe, le postillon quitta son siège, ainsi que M. Viguier, pour monter la cote à pied.

Les chevaux allaient au pas, le postillon suivait derrière, à quelques mètres du véhicule. Sans qu'on s'y attendit le moins du monde, les chevaux prirent le grand galop, puis le mors aux dents, traînant sur leurs jarrêts l'avant-train de la voiture, tandis que celle-ci roulait dans un précipice.

Tous les efforts du postillon pour attraper ses chevaux et les maîtriser avant l'accident avaient été impuissants.

M. Charles Viguier, fit donner l'alarme; on s'empressa autour des magistrats et du docteur Caussé, tous les quatre gravement contusionnés. Seul, M. Caussé, put être ramené le jour-même à son domicile.

MM. Vacquier, Artus et le juge de paix de Valence, n'ont pu être transportés chez eux que 24 heures après l'accident, ayant de fortes blessures au visage et le corps tout meurtri.

Nous ne pensons pas dit le *Patriote Albigeois*, que ce triste événement ait des suites plus fâcheuses.

On nous annonce la prochaine apparition d'un nouveau journal du soir, le *Nouveliste de Bordeaux*.

Le *Nouveliste* sera un journal d'informations, sans nuance politique déterminée, mais indépendant et conservateur.

A ce titre, nous souhaitons bonne chance à notre nouveau confrère.

On écrit de Tonneins, au journal de Lot-et-Garonne :

M. l'inspecteur des contributions indirectes vient de constater des irrégularités graves dans la comptabilité de l'octroi de notre ville.

Depuis quelques temps, plusieurs employés se livraient à des malversations qui mettaient les recettes communales en déficit. Ils ont été pris ces jours-ci la main dans le sac.

Les concussionnaires ont été expulsés dimanche, dit-on, et le parquet est saisi d'une plainte. L'affaire va se dénouer prochainement en police correctionnelle à Marmande. Elle promet des révélations curieuses de plus d'un genre.

ASSASSINAT D'UN GENDARME A BÉDARIEUX

BÉZIER. — Un lamentable événement est venu, la semaine dernière, ensanglanter la ville. Sur la place aux Herbes, deux gendarmes étaient au guet pour suspendre des contrebandiers portant du trois-six.

A l'arrivée de ces derniers, les gendarmes ont cherché à les arrêter, mais les contrebandiers ont alors fait feu avec des revolvers dont ils étaient porteurs. Les agents de la force publique ont répliqué de la même manière, et il en est résulté qu'un gendarme et un contrebandier sont tombés mortellement blessés et qu'on désespère de les sauver.

Le deuxième contrebandier est parvenu à s'échapper. On ignore à qui était destiné le trois-six qui a été la cause de cet épouvantable malheur.

On annonce que le gendarme et le contrebandier ont succombé aux suites de leurs blessures.

Revue Agricole

Le ministère des finances vient de publier la statistique de la production des vins en France en 1882. La récolte totale s'est élevée à 34 millions d'hectolitres ; elle était de 29.700.000 en 1880 et de 25.800.000 en 1879. Les trois dernières années ont donc été, on peut le dire, mauvaises, puisque la moyenne de la production de 1871 à 1880, a été de 49 millions d'hectolitres ; elle a même atteint en 1874, 63 millions, et en 1875, 83 millions. Les mauvaises récoltes qui nous affligent depuis trois ans sont dues en partie aux circonstances atmosphériques, en partie au terrible insecte dont le nom revient, hélas, trop souvent sous notre plume, au phylloxéra. Il a complètement détruit les trois cinquièmes du vignoble français, et malgré les replantations considérables qui ont eu lieu, le déficit est encore d'environ 300.000 hectares. Sur certains points, l'oïdium a aussi beaucoup nuï parait-il, à la récolte. Quoiqu'il en soit, il est certain que la quantité produite ne suffit pas pour la consommation. Aussi avons-nous importé cette année 7 millions d'hectolitres de vin d'Espagne et d'Italie ; la fabrication des vins de raisins secs a produit environ 2.300.000 hectolitres, et celle des vins de sucre a atteint 2.100.000 hectolitres.

Quant au département du Lot, il a recueilli 205.000 hectolitres contre 330.000 qu'il avait eus en 1880. Toute la région du sud-ouest a également diminué, tandis que dans le sud-est, la première région dévastée par le phylloxéra, la lutte entreprise contre le fleau a produit sur beaucoup de points une augmentation de récolte ; dans les autres départements vinicoles l'augmentation a été générale, ce qui a produit en somme pour toute la France la faible augmentation totale d'environ 4 millions d'hectolitres que nous signalions en commençant.

La production des cidres, qui n'était que de 5.400.000 hectolitres en 1880, s'est élevée à plus de 17 millions en 1881, soit environ le triple de la récolte précédente. Le département d'Ille-et-Vilaine est celui qui produit le plus de cidre : il a atteint cette année près de 5 millions d'hectolitres. Puis viennent les départements bretons et normands qui en produisent presque tous de 1 à 2 millions. Le Lot, bien qu'il ne se livre pas d'une façon sérieuse à la fabrication du cidre, en a produit cette année environ 4.000 hectolitres.

La commission supérieure du phylloxéra s'est réunie le 12 janvier, sous la présidence de M. Dumas. Il a été formé deux sous-commissions, la première pour s'occuper des modes de

traitement de la vigne, l'autre chargée de ce qui regarde le transport et la plantation des vignes étrangères. La commission va continuer ses travaux sans désespérer.

Une délégation d'agriculteurs s'est présentée à M. Devès, et lui a exprimé le vœu que la direction de la culture des tabacs relevât de son département ministériel, au lieu de dépendre des finances, comme cela a lieu aujourd'hui. M. le ministre de l'agriculture a promis de conférer sur cette question avec son collègue des finances.

Un décret du 7 janvier institue près le ministère de l'agriculture quatre commissions techniques, chargées, la première, de l'agriculture, la seconde, de l'hydraulique agricole, la troisième des forêts, la quatrième, de la production chevaline. Ces commissions, présidées par le ministre ou par le sous-secrétaire d'Etat donneront leur avis sur toutes les questions qui seront soumises à leur examen.

Le comice agricole du canton du Borat, (Haute-Vienne), annonce un concours d'animaux de boucherie des espèces bovine, ovine et porcine, pour le 2 février. Pourront prendre part à ce concours tous les animaux nés et élevés en France.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 31 fr. 50. — Seigle, 21 fr. 00. — Orge, 20 fr. 00. — Avoine, 21, fr. 15.

Vins. — Pas d'affaires sérieuses ; le commerce sur les achats faits au début de la campagne. — La pénurie de récolte constatée par les chiffres que nous donnons au commencement de cette revue, justifie suffisamment les prétentions élevées des producteurs. Les négociants qui espèrent une baisse seront probablement déçus, au moins pour les vins solides et de conservation.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Vilette ; Bœufs de 1 fr. 18 à 1 fr. 70, suivant la qualité. Vache de 0 fr. 98 à 1 fr. 57, id. Taureaux de 0 fr. 94 à 1 fr. 30, id. Veau de 1 fr. 80 à 2 fr. 35, id. Mouton de 1 fr. 62 à 2 fr. 03, id. Porcs gras de 1 fr. 52 à 1 fr. 60, id. C....

LES VIANDES DE PORCS AMÉRICAINS

Le ministre du commerce a déposé hier, au nom du gouvernement, un projet de loi relatif au retrait du décret interdisant l'importation en France de la viande de porcs américains. Voici le texte de ce document :

Art. 1^{er}. — Est rapporté le décret du 18 février 1881, qui a interdit l'importation en France des viandes de porc salées de provenance américaine.

Art. 2. — Les viandes de porc salées de provenance étrangère, accompagnées d'un certificat attestant que la viande a subi une préparation complète et qu'elle répond au type connu dans le commerce sous le nom de « Fully-Cured » pourront être importées en France.

Ces certificats seront établis aux lieux d'origine, à la diligence et aux frais des intéressés, par des experts locaux dont la qualité sera justifiée et la signature dûment légalisée par les agents consulaires de la République.

Art. 3. — Au moment de l'acquit des droits de douane en France, les importateurs devront faire constater que les viandes qu'ils se proposent de livrer à la consommation sont saines, qu'elles sont dans un état parfait de conservation et que la saison en est complète.

Cette constatation sera faite aux frais des importateurs par des inspecteurs désignés par les préfets des départements frontières.

Art. 4. — Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux viandes hachées non cuites telles que saucisses, saucissons, cervelas, etc., etc., non plus qu'aux boyaux destinés à ces préparations culinaires, dont l'importation en France est absolument interdite.

Art. 5. — Seront punis d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 100 à 500 francs : 1^o ceux qui auront introduit en France des viandes de porcs hachées non cuites, telles que saucisses, saucissons, cervelas, etc., etc., ou des boyaux destinés à ces préparations culinaires ; 2^o ceux qui auront importé en France des viandes de porc de provenance étrangère qui n'auraient pas été soumises aux inspections établies par la présente loi on

qui auraient été refusées après examen.

Dans les deux cas ci-dessus, les viandes importées seront en outre saisies ou détruites.

L'article 463 du code pénal est applicable dans les cas prévus au présent article.

THÉÂTRE DE CAHORS

Spectacle du Dimanche 22 janvier.

LE BOSSU

Drame en 5 actes et 10 tableaux.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 14 au 21 janvier 1882.

Naissances.

Mercier, Louis, Caserne d'infanterie.
Caste, Léon, aux Ramonets.
Bonnet, Pierre, à Cabazat.
Drouilles, Anne, rue Clément-Marot.
Fargues, Louis, Impasse Catonne.
Guiches, Pierre, place Galdemar.

Mariages.

Terrié, Jules, et Calmon, Marie.
Dalet, Antoine, et Lafage Léontine.
Darènes, Léon, et Larrive Anna.
Sourié, François, et Bordon, Catherine.

Décès.

Castagné, Joseph, cultiv. 67 ans, à St-Georges.
Filsac, Louise, s. p. 70 ans, à Cavanès.
Ythier, Jean, 18 mois, Boulevard Sud.
Costes, Jean, marchand de parapluie, 64 ans, (hospice).
Estournel, Raymond, cultiv. 52 ans, à St-Georges.
Cagnac, Marie, s. p. 75 ans, rue Mascoutou.

Dernières Nouvelles

Par décret du 17 janvier, M. Barry, ancien chef de cabinet de préfet, est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Corte (Corse), en remplacement de M. Tedeschi, précédemment mis en disponibilité.

M. Pallière, licencié en droit, ancien notaire, est nommé conseiller de préfecture du département du Rhône, en remplacement de M. Combres.

M. Hollier, chef de division à la préfecture du Cher, est nommé conseiller de préfecture du département du Loiret, en remplacement de M. Goris.

M. Pélessier (Louis), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du département de l'Allier, en remplacement de M. Chollier, démissionnaire.

M. Fraux, licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du département de la Creuse, en remplacement de M. Magny, mis en disponibilité sur sa demande.

M. Montagut, licencié en droit, maire de Belbèze (Haute-Garonne), est nommé conseiller de préfecture du département de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Michon, mis en disponibilité sur sa demande.

Le Télégraphe annonce qu'un des survivants de la mission Flatters est actuellement prisonnier chez les Touaregs.

L'empereur de Russie vient de signer un ukase qui décharge les paysans d'une grande partie des dettes contractées par eux à l'époque de l'émancipation de 1861. On n'évalue pas à moins de 12 millions de roubles par an la somme dont la couronne fait ainsi remise aux populations rurales.

Paris, 20, soir.

La commission des Trente-trois vient de tenir sa première séance. Elle a nommé son président et son secrétaire. M. Margaine a été élu président par 15 voix contre 13 données à M. Boyssét.

M. Féau a été élu secrétaire.

La commission est résolue à pousser très activement ses travaux, et quelques membres disaient même, que les rapports pourraient être déposés dès lundi ou même demain. Dans tous les cas, on peut être sûr que tout sera terminé dans le courant de la semaine prochaine.

La commission entend en ce moment le résumé, fait par chacun de ses membres, de la discussion qui a eu lieu hier dans les bureaux.

Paris, 21 janvier.

La Bourse a présenté hier un aspect lamentable ; les roués s'y accumulaient, et les prévisions y étaient accablantes. La situation n'a guère changé aujourd'hui, et l'on s'attend à ce que la situation s'aggrave encore lundi, par

suite des ordres qui vont venir des départements où l'on craint que la panique ne s'étende. La place de Lyon est plus terriblement éprouvée ; on dit même que tous les agents de change de cette ville vont sauter à la fois.

C'est, en un mot, un grand désastre, mais qui ramènera les capitaux vers les entreprises utiles et les soustraira à la spéculation improductive.

BULLIER.

Bourse de Paris.

Cours du 21 janvier.

Rente 3 p. %	82.40
— 3 p. % amortissable	82.00
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	112.00
— 5 p. %	113.25

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 20 janvier 1882.

Les cours se sont relevés quand on a appris que la baisse considérable subie par l'ensemble des valeurs n'avait occasionné aucun gros sinistre et pendant la première partie de la bourse d'hier, on a pu croire que les relèvements des cours allaient immédiatement commencer. A l'approche de la clôture, il a fallu reculer sous le poids de grosses offres. On s'est mis à vendre à découvert de l'Union de la Banque des Pays autrichiens et de l'Alpine, comme si des exemples encore récents n'avaient pas démontré l'extrême péril de ce genre d'opérations.

Nos rentes sont bien tenues et le calme de leur marché contraste avec l'agitation de celui des valeurs ; le 5 0/0 fait 114,50 le 3 0/0 83,45 l'Amortissable 83,45

Compagnie Maritime du Pacifique. — Les résultats favorables obtenus par les Compagnies étrangères qui exploitent le trafic de l'Océan Pacifique, seront évidemment dépassés par la Compagnie Maritime du Pacifique. Elle bénéficie, en effet, des dispositions de la loi du 30 janvier dernier sur la marine marchande, la quelle accorde une prime de navigation de 1.50 par tonneau de jauge nette et par mille milles parcourus à tous les navires de construction française et une prime de 0.75 à tous les navires francisés seulement après sa promulgation, c'est là un avantage dont ne jouissent pas les Compagnies étrangères auxquelles elles sera de plus, de beaucoup supérieure sous le rapport de l'installation. Elle sera donc dans d'excellentes conditions pour développer le trafic dont elle est déjà en possession.

Etude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée n^o 5.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN 12 LOTS

A l'audience du tribunal civil de première instance de Cahors, devant M. Dupuy, juge audit tribunal, à ces fins commis,

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située dans la commune de Luzech, dépendant de la faillite du sieur Guillaume Labro, propriétaire, demeurant et domicilié dans ladite commune de Luzech.

Mises à prix.

Premier lot, trois cents francs, ci...	300 fr.
Deuxième lot, vingt francs, ci...	20
Troisième lot, deux cents francs, ci...	200
Quatrième lot, quatre cents francs, ci...	400
Cinquième lot, dix francs, ci...	10
Sixième lot, cinquante francs, ci...	50
Septième lot, vingt francs, ci...	20
Huitième lot, trois cents francs, ci...	300
Neuvième lot, cinq francs, ci...	5
Dixième lot, trente francs, ci...	30
Onzième lot, cinq francs, ci...	5
Douzième lot, cinq francs, ci...	5

L'adjudication aura lieu le mardi quatorze février mil huit cent quatre-vingt-deux.

Cette propriété consiste en maisons, sols de maisons, jardins, granges, sols de granges, terres labourables, pacages, vignes et bois, d'une contenance totale de quatre hectares, cinquante-huit ares, soixante-trois centiares.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Sabourin, détenteur d'une copie du cahier des charges, en son Etude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Les Dragées digestives du Dr Clauzel sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infailible pour la guérison des mauvaises digestions et de toutes les maladies de l'estomac et de l'intestin.

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. — Dépôt dans toutes pharmacies.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE.

On rend l'argent aux personnes qui ne seraient pas satisfaites de leurs achats.

Francis Pontié

BOULEVARD SUD ET RUE FÉNELON A CAHORS.

M.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens de traiter, comme fin de saison, quelques affaires importantes, à des prix extraordinaires de bon marché. Elles offrent un si grand intérêt et présentent des avantages de prix tellement exceptionnels, que je crois nécessaire de les signaler à ma nombreuse clientèle, afin que, même sans besoin, elle puisse en profiter.

Permettez-moi de solliciter la faveur de votre visite, qui vous mettra à même d'apprécier les avantages incontestables que je vous offre.

Veillez agréer mes salutations respectueuses. J. FONTÈS, directeur de la maison.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Table listing various goods and their prices, including fabrics, clothing, and household items.

SPÉCIALITÉ de Nouveautés riches pour corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et cachemire français, Soieries en tous genres, Confections, Dentelles, Fourrures, Manchons, etc.

ENVOI FRANCO DANS TOUT LE DÉPARTEMENT, A PARTIR DE 20 FRANCS.

PRIMES OFFERTES A TOUS LES ACHÉTEURS : Deux belles gravures ou billets de la loterie nationale Algérienne. Gros lot : 500,000 francs

PÉPINIÈRES SÉGUELA

Près le Pont Valentré, 48, CAHORS (Lot)

VIGNES AMÉRICAINES

J'ai l'honneur d'aviser MM. les Viticulteurs que je viens de faire un voyage dans le Gard et l'Hérault d'où je rapporte des plants de Jacquez comme producteurs directs, de Riparia glabre et Riparia tomentose comme porte-greffes, lesquels doivent seuls être considérés comme réellement avantageux et résistants au Phylloxera.

Je me tiens à la disposition des propriétaires désireux de se renseigner sur le mode de culture usité dans le Midi et sur la pratique à suivre dans notre région.

Se méfier des plants américains de provenance incertaine. Ceux-ci ne résistent pas au Phylloxera; ils sont vendus sous de faux noms, à prix réduits.

Grande Vente à de Bas Prix.

VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82 :

Table with columns for 'Producteurs directs' and 'Porte-Greffe', listing various grape varieties and their prices.

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr. (Pour l'année après) : RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pourra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison prochaine.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS

LOU MORTYRE

DE

SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par

M. Justin GARY, curé de Cènevières

En vente chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal, prix : 50 cent. et 60 cent. par la poste.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES A suite de faillite.

Le dimanche vingt-neuf janvier courant, à neuf heures du matin, jours suivants et utiles s'il y a lieu, il sera procédé par le ministère de Calmejane, huissier à Cahors, au domicile du sieur Guillaume Lessoul, négociant failli à Puy-l'Évêque, à la vente aux enchères publiques des meubles et effets mobiliers de cette faillite tels que lits, armoires, tables, chaises, linge, glaces, coffre-fort, vin, cuve, futailles vides, chariot, charrettes, ustensiles de cuisine, vaisselle, cuivre, fenillard, pointes et autres objets.

Le prix sera payé comptant. Fait à Cahors, le vingt-un janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

CALMEJANE, Huissier.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs, la lettre que nous venons de recevoir de Monsieur le curé de Lumigny, (J. et M.)

Monsieur, Je suis heureux de vous faire savoir que ma mère guérie, sans opération, il y a plus de dix ans d'une tumeur au sein, dans la Maison de Santé du Dr Cabaret continue à jouir d'une excellente santé; elle n'a ressenti, depuis lors, aucune atteinte de cette terrible affection.

Sa complète guérison, remontant à plus de dix années, prouve que l'on peut guérir, sans opération, les glandes et tumeurs, grâce au traitement suivi dans la Maison de Santé du Dr Cabaret, rue d'Armaille, 49, Paris.

A. BREL

COIFFEUR PARFUMEUR

BOULEVARD NORD. (CAHORS.)

Plus de Maux de Dents

ELIXIR DENTIFRICE DES

RR. PP. BÉNÉDICTINS

Prix du flacon 2 et 4 francs.

Brochures et échantillons gratuits.

DRAGÉE S

DIGESTIVES

du Dr CLAUZEL, de la Faculté de Paris

Dyspepsies Constipation Vomissements Gastrites Gastralgies Aigreurs Pesanteurs Gaz Renvois

100 dragées 2 fr. 50

Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la guérison rapide et inflexible, des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac.

Dépôtaires : A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac; à Gourdon M. Noulhiane; à Figeac MM. Congoulet, et Cérède-Successeur de Bladou pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

Le Propriétaire-Gérant, A. Layrou.

MÉDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE CAHORS 1881.

DÉPÔT de toutes les spécialités de France et de l'étranger.

Pharmacie Centrale

de Cahors.

DÉPÔT de toutes les Eaux minérales françaises et étrangères

SPÉCIALITÉ de Pastilles et Pâtes pectorales en tous genres

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN Successeur de F. VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle, par ses excellents produits, sortant des premières fabriques et sa promptitude dans l'exécution des ordonnances, et ses prix modérés, défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ DE LA MAISON

Elixir vermifuge bonafous, prévient et arrête les attaques de vers. — Sirop Sirop pectoral et Pastilles pectorales, contre les rhumes récents et anciens. — Extrait fluide de trois quinquinas, pour préparer à l'instant 1 litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Injection végétale, contre les écoulements récents et anciens. — Spécialité de vins de quinquina, au Madère, Malaga, vieux Bordeaux.

EAUX DE TOILETTE, TONIQUES ET HYGIÉNIQUES

1, rue de l'Hotel-de-ville 1.

Entrepôt

Vente de FOIN et de SAINFOIN en gros et en détail. Pour la vente s'adresser à M. Vialas, hôtel de la Poste, Cahors.

DICTIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste, département. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 fr. 50 par la Poste.

CARTE

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction. — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

NOTES

pour servir à l'histoire DES ÉTATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M. J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

TABLEAU

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1844. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 40 par la poste.

LE QUERCY

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789. — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances. — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre : 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

GOURDON

ET SES SEIGNEURS du X^e siècle au XIV^e siècle par MM. L. COMBARIEU et F. GARGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.